

Contrôles immobiliers DOSSIER DE DIAGNOSTIC **TECHNIQUE**

Le 20/05/2020



Propriétaire et adresse du bien immobilier :

Monsieur et Madame ASTOUX Jean-Marc 2 CHEMIN DE TOULET 64350 CROUSEILLES

Diagnostic réalisé par:

M. Anthony LEQUEUVRE Maison du Diag 4 Rue d'Isaby 65420 IBOS

Tél: 07.60.07.87.68



Prestation Conclusion

Termites

Rapport valable jusqu'au 19/11/2020

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la règlementation parasismique 2011

Rapport valable jusqu'au 19/11/2020



Rapport DDT: page 1/33

Attestation sur l'honneur

Je soussigné LEQUEUVRE Anthony de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

LEQUEUVRE Anthony



Rapport DDT: page 2/33



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1909/ASTOUX/13334 REACT

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 20/05/2020 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 03 h 00

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Monsieur et Madame ASTOUX Jean-Marc Adresse : 2 CHEMIN TOULET 64350 CROUSEILLES

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : Monsieur et Madame ASTOUX Jean-Marc

Adresse:.....2 CHEMIN TOULET
64350 CROUSEILLES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro SIRET:**753 309 392 00011**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité :55495334 / 09/09/2020

Certification de compétence C3165 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 02/12/2019



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Chambre 1, Rez de chaussée - salle à manger, 1er étage - salle d'eau 2, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - arrière cuisine, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - salle d'eau 1, annexe - Garage, Rez de chaussée - Wc, annexe - abri terasse, Rez de chaussée - Salon, annexe - appentis 1, Rez de chaussée - Séjour, annexe - appentis 2, 1er étage - palier, annexe - cabanon 1, 1er étage - couloir, annexe - cabanon 2, annexe - appentis 3

Bâtiments et parties de Ouvrages, parties d'ouvrages Résultats du diagnostic d'infestation (3) bâtiments visités (1) et éléments examinés (2) Rez de chaussée Sol - Plancher béton et Entrée Absence d'indices d'infestation de termites Carrelage Mur - A, B, C, D, F - moellons Absence d'indices d'infestation de termites et Peinture Plafond - Bois et lambris bois Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - B - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 3 - B - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 4 - E - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Bati porte 1 - A - Bois et Absence d'indices d'infestation de termites Peinture Bati porte 2 - B - Bois et Absence d'indices d'infestation de termites Peinture Bati porte 3 - B - Bois et Absence d'indices d'infestation de termites Bati porte 4 - E - Bois et Absence d'indices d'infestation de termites Mur - E - moellons et lambris Absence d'indices d'infestation de termites bois Porte 5 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Bati porte 5 - C - Bois et Absence d'indices d'infestation de termites Peinture Sol - Plancher béton et salle à manger Absence d'indices d'infestation de termites Carrelage Mur - A, B, C, D - moellons et Absence d'indices d'infestation de termites Peinture Plafond - Bois et lambris bois Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Bati porte 1 - A - Bois et Absence d'indices d'infestation de termites Peinture Bati porte 2 - C - Métal et Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - B - PVC et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Bati fenêtre - B - PVC et Absence d'indices d'infestation de termites Peinture Sol - Plancher béton et Cuisine Absence d'indices d'infestation de termites Carrelage Mur - A, B, C, D - moellons et Absence d'indices d'infestation de termites **Tapisserie** Plafond - Plâtre et Tapisserie Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati porte 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - moellons et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
arrière cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - moellons et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - moellons et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - moellons et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - moellons et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - moellons et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - moellons et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - moellons et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D - moellons et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - moellons et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - moellons et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étag	ge
palier	Sol - Plancher bois et Revêtement souple (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - moellons et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, F, G, H - moellons et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D, E - moellons et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - moellons et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau 2	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - moellons et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher bois et Revêtement souple (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - moellons et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Plancher bois et Revêtement souple (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - moellons et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	annex	Ke .
Garage	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - poutres bois et fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
abri terasse	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - moellons et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres métalliques et plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
appentis 1	Sol - bitume	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - moellons et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
appentis 2	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - ossature bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
cabanon 1	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cabanon 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
appentis 3	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,



Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

2ème étage - charpente et toiture (Absence de trappe de visite, doublage pour combles aménagés)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et iustification:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage - charpente et toiture	Toutes	Absence de trappe de visite, doublage pour combles aménagés
1er étage - palier, 1er étage - couloir, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3	plancher bois	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, recouvert par un revêtement souple ou un parquet flottant
1er étage - palier, 1er étage - couloir, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - salle d'eau 2, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3	Murs	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, doublage récent
	Charpente	Impossibilité d'investigation approfondie non destructif, doublage récent
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - salle à manger, Rez de chaussée - salle d'eau 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Séjour	Plafond	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, doublage lambris
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - salle d'eau 1, Rez de chaussée - Wc	Murs	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, doublage lambris

Nota: notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique Lors de la visite il a été constaté la présence de buses d'injection sur les boiseries de la maison et un ceinturage par buses des soubassements extérieurs Lors d'un premier examen des lieux, il avait été repéré des indices de termites. Ces indices n'ont pu être observés à ce jour, ce qui ne signifie pas que l'infestation ait cessé.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature,



7/14 Rapport du :

Rapport DDT: page 9/33



le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur et Madame ASTOUX Jean-Marc

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant



J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 20/05/2020.

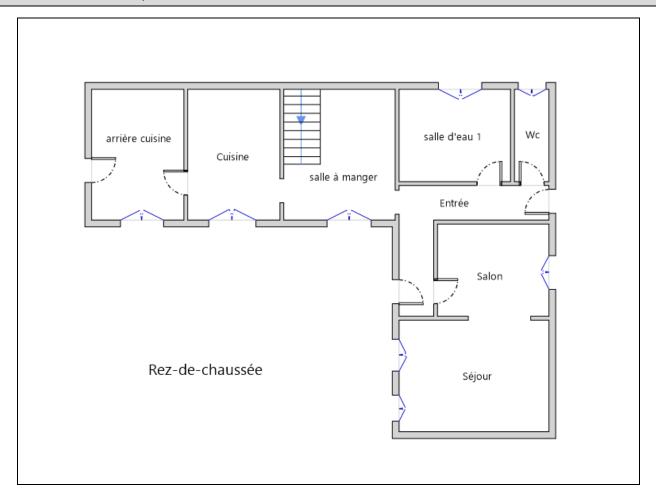
Rapport valable jusqu'au 19/11/2020

Fait à IBOS, le 20/05/2020

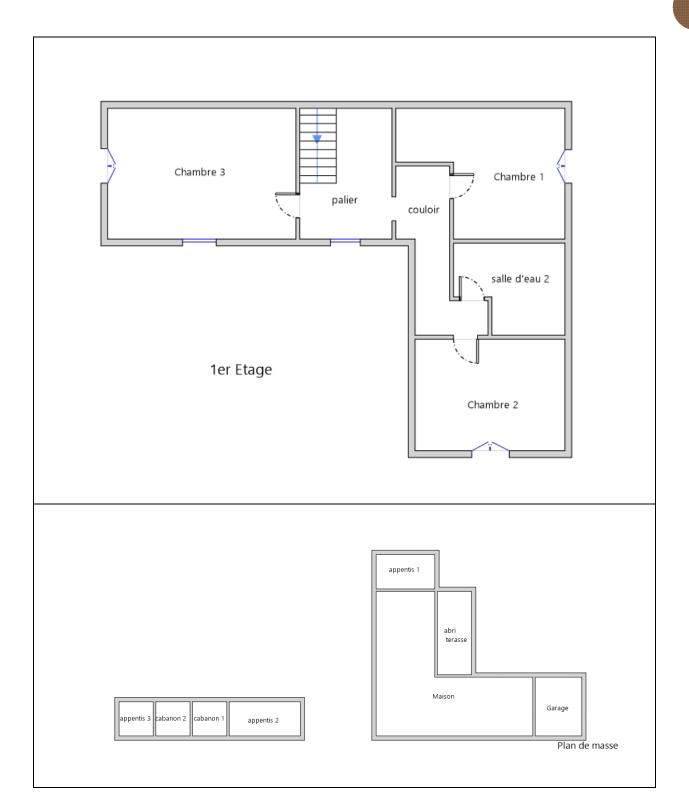
Par: LEQUEUVRE Anthony



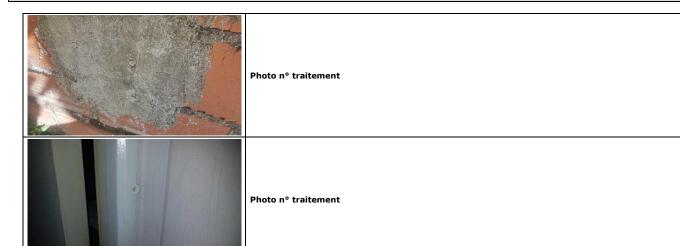
Annexe - Plans - croquis







Annexe - Photos





Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur

Attestation d'assurance

Allianz (11)

Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris 1/3

92087 LA DEFENSE CEDEX





Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	u examen visuei apres travaux uaris les infilieubles paus.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024	Cordination.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
Du 30/12/2019 performance énergétique ou l'attestation de		performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrèté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	Communication.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
Southern Home House Met openiality	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des	
	au 01/12/2024	organismes de certification.	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél 100 cetification de chigé fax vest 613571932 87 - www.qualixpert.com sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1909/ASTOUX/13334_REACT
Date de réalisation	19/05/2020
Localisation du bien	2 CHEMIN DE TOULET 64350 CROUSEILLES
Section cadastrale	B 924
Données GPS	Latitude 43.53132 - Longitude -0.080543
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame ASTOUX Jean-Marc
Désignation du de l'acquéreur	

	Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion	
BASOL 0 SITE BASIAS Actis 0 SITE BASIAS Termines 0 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Au total 0 SITE	BASOL O SITE BASIAS Actifs O SITE BASIAS Terminés O SITE BASIAS Inconnus O SITE Au total O SITE	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. - MEDIA MMO 214. NE LOUI BAGON, SILE 720 GO SER I MEDIA MMO 215. NET 720 GO SER I MEDIA MMO SILE 720	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** (Gérée par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)



1/4 Rapport du : 19/05/2020

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT.**

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

<u>Ou'est-ce qu'un site pollué</u>?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

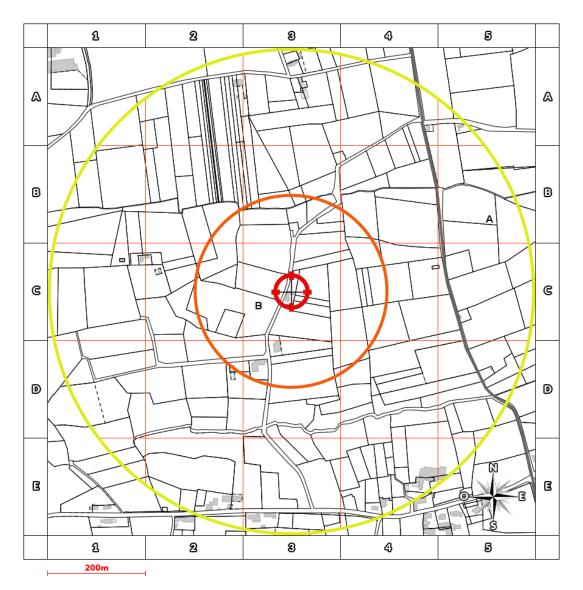


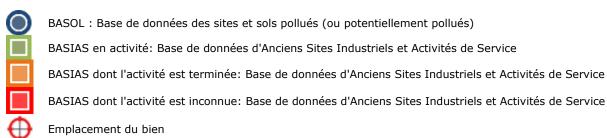
2/4 Rapport du : 19/05/2020

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , , et ...) Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



3/4 Rapport du : 19/05/2020

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	ance viron)
	Néant			
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	ance viron)
	Néant			
Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	ance viron)
	Néant			



4/4 Rapport du : 19/05/2020

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT: page 20 / 33



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1909/ASTOUX/13334_REACT
Date de réalisation	19/05/2020
Fin de validité	18/11/2020

Localisation du bien	2 CHEMIN DE TOULET 64350 CROUSEILLES
Section cadastrale	B 924
Données GPS	Latitude 43.53132 - Longitude -0.080543

Désignation du vendeur	Monsieur et Madame ASTOUX Jean-Marc
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXP	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		-	Exposé	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non Exposé	

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392\ |\ Compagnie\ d'assurance: ALLIANZ\ n^{\circ}\ 55495334$

1/10 Rapport du : 19/05/2020

Rapport DDT: page 21 / 33



Cet état est établi sur la n° 201106600 28	base des informations mises à dis 0 du 09/03/2011	sposition par arrêté pré mis à jour le 24/10/20			
Adresse de l'immeuble 2 CHEMIN DE TOULET 64350 CROUSEILLES		Cadastre B 924			
Situation de l'immeubl			turolo (DDDI	17	
L'immeuble est situé dans le	le au regard d'un plan de prév	ention des risques na	oui PPRI	non X	
prescrit	anticipé	approuvé	date		
Inondation	Ils pris en considération sont liés à : Crue torrentielle Mouveme	ent de Avalanche			
Sécheresse					
	Cyclone Remont				
Séisme		lutre			
Cartes liées : Carte Sis	rence permettant la localisation de l'immeuble a	au regard des risques pris en comp	ote		
·	r des prescriptions de travaux dans le règ		oui	non X	
si oui, les travaux prescrits	par le règlement du ou des PPR naturels d	ont été réalisés	oui	non	
Situation de l'immeubl	le au regard d'un plan de prév	ention des risques m	iniers (PPRM)	
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPR M		oui	non X	
prescrit	anticipé	approuvé	date		
_		арріоніс	date		
Mouvements de	ls pris en considération sont liés à : Autre				
terrain	,				
Extraits des documents de référ	rence permettant la localisation de l'immeuble a	au regard des risques pris en comp	pte		
Voir Liste des Cartes po	our les Risques naturels				
L'immeuble est concerné pa	r des prescriptions de travaux dans le règ	glement du ou des	oui	non X	
si oui, les travaux prescrits	par le règlement du ou des PPR miniers o	nt été réalisés	oui	non	
Situation de l'immeubl	le au regard d'un plan de prév	vantion dos risques to	chnologique	c (DDDT)	
		· ·			
	e périmètre d'un PPRt prescrit et non end	• •	oui	non X	
Effet toxique	giques pris en considération dans l'arrêté Effet D Effet de	rojection Risque			
	nermique surpression	Industrie			
		1			
L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'exposition aux risques d'un	PPRt approuvé	oui	non X	
L'immeuble est situé en sec	teur d'expropriation ou de délaissement		oui	non	
L'immeuble est situé en zon	e de prescription		oui	non X	
Si la transaction concern	e un logement, les travaux prescrits ont	t été réalisés	oui	non	
Si la transaction ne conce	erne pas un logement, l'information sur le	e type de risques auxquels	oui	non	
l'immeuble est exposé ainsi que	leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe		е		
location					
Situation de l'immeubl	le au regard du zonage sismiq	ue reglementaire			
L'immeuble se situe dans une	e commune de sismicité classée en				
	Zone 1 très	zone 2 zone 3 X faible modérée	zone 4 e moyenne	zone 5 forte	
	faible	Table Hodered	inoyenne	Torte	
Situation de l'immeubl	le au regard du zonage règlem	nentaire à potentiel ra	adon		
	e commune à potentiel radon de niveau 3	<u> </u>	oui	non X	
	·				
Information relative à					
	ır d'information sur les sols (SIS) boration par le représentant de l'Etat dans le dépa	NC*	oui	non X	
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*					
* catastrophe naturelle minière ou technologique					
L'information est mentionné	e dans l'acte de vente		oui X	non	
vendeur – acquéreur					
Vendeur	Monsieur et Madame ASTOUX Jean-	Marc			
Acquéreur					
Date	19/05/2020	Fin de validité	18/11/2020		



Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 19/05/2020

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : 2 CHEMIN DE TOULET 64350 CROUSEILLES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982		
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le://	Signature / Cachet en cas de prestataire ou
mandataire	

Vendeur : Monsieur et Madame ASTOUX Jean-Marc **Acquéreur :**

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

3/10Rapport du :

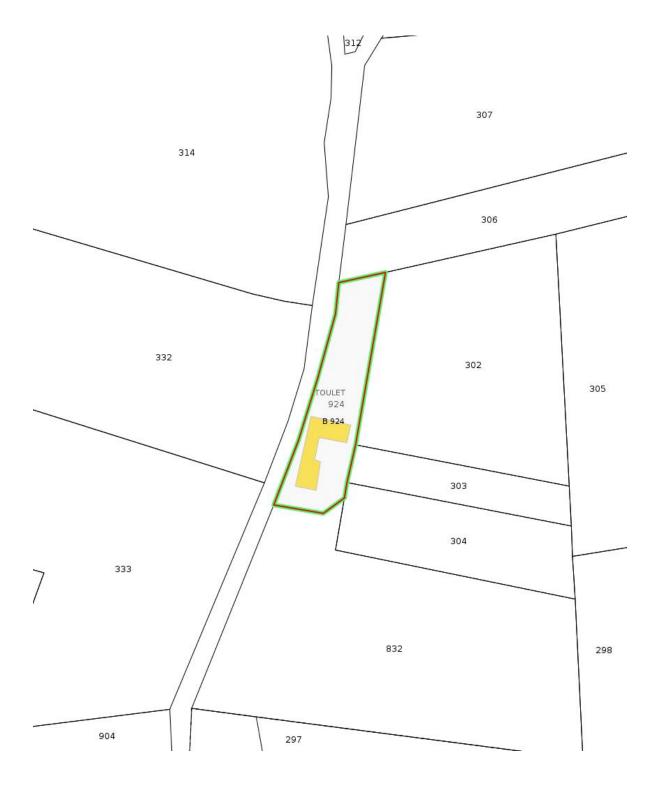
Rapport DDT : page 23 33



Extrait cadastral

Département	Pyrénées-Atlantiques	Section	В	Extrait de plan, données
Commune	CROUSEILLES	Parcell e	924	IGN, Cadastre.gouv.fr

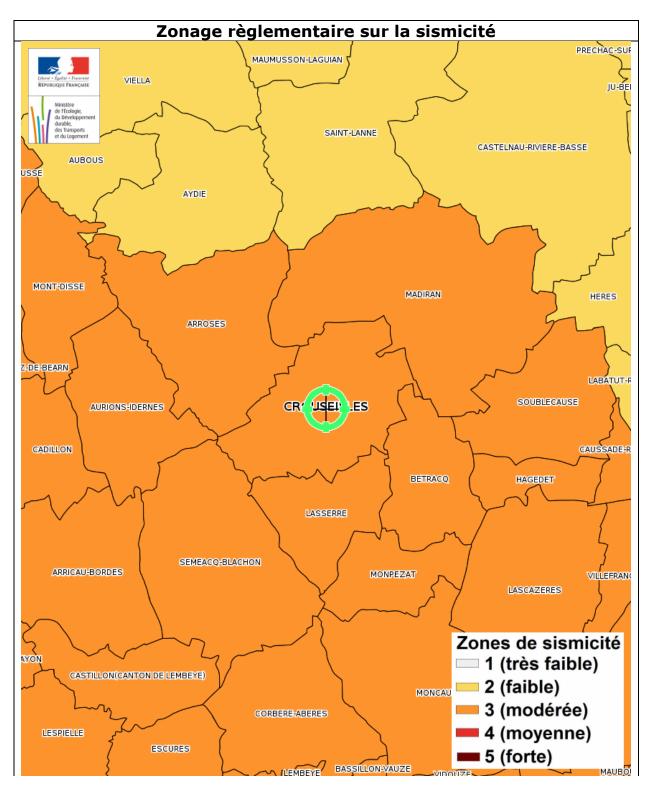
Parcelle(s) supplémentaire(s) :



Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

4/10Rapport du :
Rapport DDT : page 249 33



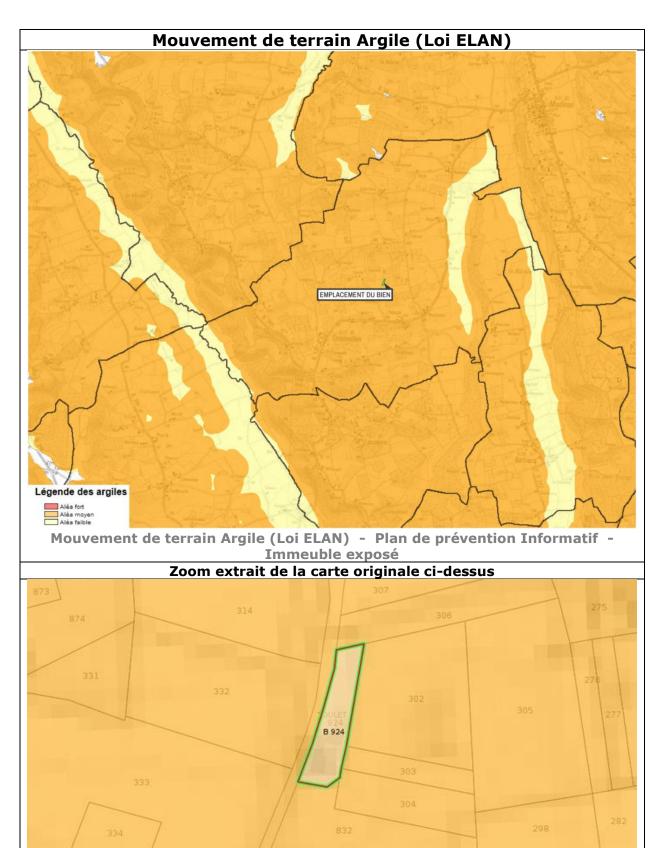


Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^\circ SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

5/10 Rapport du : 19/05/2020

Rapport DDT : page 2529 33









PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL nº 2011-066-0028

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE:

Article 1^{er}: L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

> Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Prêfet des Pyrénées-Atlantiques 2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99 prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 $\,$

Rapport DDT : page 272 33

Annexes - Arrêtés



Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3: La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,

Prayçois-Xavier CECCALDI

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^\circ SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Rapport DDT : page 282 33





Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'appplique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Mise à jour le 24 octobre 2019

LÉGENDE

RISQUES NATURELS:

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit A : approuvé R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible 3 : zone de sismicité modérée 4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES:

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit A : approuvé

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST						4
64002	ABÈRE	-	-				3
64003	ABITAIN	A				A	3
64004	ABOS					Α.	3 4
64005	ACCOUS	R	R	R		A	4
64007	AGNOS	A	K	K	_		4
64008	AHAXE ALCIETTE BASCASSAN	1					4
64009	AHETZE				-		3
64010	AÏCIRITS CAMOU SUHAST						4
64011	AINCILLE						4
64012	AINHARP						4
64013	AINHICE MONGELOS						4
64014	AINHOA	A					4
64015	ALÇAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE	5				- 6	4
64016	ALDUDES (Les)						4
64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64018	AMENDEUIX ONEIX	1		1			4
64019	AMOROTS SUCCOS					- 6	4
64020	ANCE						4
64021	ANDOINS						4
64022	ANDREIN	1					4
64023	ANGAÏS	A			9	- 9	4
64024	ANGLET					Α	3
64025	ANGOUS						4
64026	ANHAUX						4
64027	ANOS		9		1		3
64028	ANOYE						3
64029	ARAMITS						4
64031	ARANCOU						3
64032	ARAUJUZON						4
64033	ARAUX	-					4
64034	ARBÉRATS-SILLÈGUE					1	4
64035	ARBONNE	A					3
64036	ARBOUET-SUSSAUTE						4
64037	ARBUS	A					
64038	ARCANGUES						3
64039	ARETTE	A	A	A	-	7	4
64040	VINESAU CONT.	A	^	^			4
	ARGAGNON		-				3
64043	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T		3		3		3
64044	ARGET						3
64045	STORY CONTRACTOR						4
64046	ARMENDARITS	*					4
64047		7			5	3	4
64048	ARNOS						3
64049	and the second s						4
64050	ARRAST-LARREBIEU	4					4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE	1					3
64052	ARRICAU-BORDES						3
64053	ARRIEN						4
64054	ARROS de NAY	A					4
64056	ARROSĖS						3
64057	ARTHEZ de BÉARN	,					3
64058	ARTHEZ d'ASSON						4

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

2017/1

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Rapport DDT : page 29 33

Annexes - Arrêtés



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATION	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQU
64181	CASTILLON d'ARTHEZ	- 8				- 3	3
64182	CASTILLON de LEMBEYE	.,	7				3
64183	CAUBIOS-LOOS						3
64184	CESCAU						3
64185	CETTE-EYGUN	A	A	Α			4
64186	CHARRE						4
64187	CHARRITTE de BAS						4
64188	CHÉRAUTE						4
64189	CIBOURE	R			Р		3
64190	CLARACQ						3
64191	COARRAZE						4
64192	CONCHEZ de BÉARN						3
64193	CORBÈRE-ABÈRES						3
64194	COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST						3
64195	COUBLUCQ						3
64196	CROUSEILLES						3
64197	CUQUERON						4
64198	DENGUIN	A		H			4
64199	DIUSSE						3
64200	DOAZON						3
64201	DOGNEN	-					4
64202	DOMEZAIN-BERRAUTE						4
64203	DOUMY						3
64204	EAUX-BONNES	A	A	A			4
64205	ESCOS		_				3
64206	ESCOT	7					4
64207	ESCOU		-			- 3	3
64209	ESCOUBÉS ESCOUT		-				4
64210	ESCURÉS		_		_	_	3
64211	ESLOURENTIES-DABAN	-	-			_	4
64212	ESPÉCHÈDE					۸	4
NO. 100 (100 (100 (100 (100 (100 (100 (100						A	100
64213	ESPELETTE						4
64214	ESPÉS-UNDUREIN	- 7	1		4		4
-	ESPIUTE						4
64216 64217	ESPOEY ESQUIULE	A					4
64217	ESTÉRENÇUBY						4
64219	ESTIALESCQ				-		4
64220	ESTOS						4
64221	ETCHARRY						4
more and the second	ETCHEBAR						4
- Company of the Comp	ETSAUT	A	A	A			4
64224	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	- ^			-		4
64225							4
64226	FICHOUS-RIUMAYOU						3
64227	GABASTON					A	3
64228	GABAT					- ^	4
64229	GAMARTHE	_					4
64230	GAN	A					4
64231	GARINDEIN		- 3		1	2	4
64232	GARLÈDE-MONDEBAT						3
64233	GARLIN	-					3
64234	GAROS						3
64235	GARRIS	-	1 3		1 4		4
64236	GAYON						3
64237	GELOS	A	-		-		4
64238	GER						4
0.200			4		1	- 3	- 2

LÉGENDE

RISQUES NATURELS:

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit A: approuvé R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible 3 : zone de sismicité modérée 4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES:

P.P.R.T.: Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit A: approuvé

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

64239 GERDEREST

2017/4

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392\ |\ Compagnie\ d'assurance: ALLIANZ\ n^{\circ}\ 55495334$ Rapport DDT: page 300/33



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1909/ASTOUX/13334_REACT
Date de réalisation	19/05/2020

Localisation du bien	2 CHEMIN DE TOULET 64350 CROUSEILLES
Section cadastrale	B 924
Données GPS	Latitude 43.53132 - Longitude -0.080543

Désignation du vendeur	Monsieur et Madame ASTOUX Jean-Marc	
Désignation du de l'acquéreur		

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

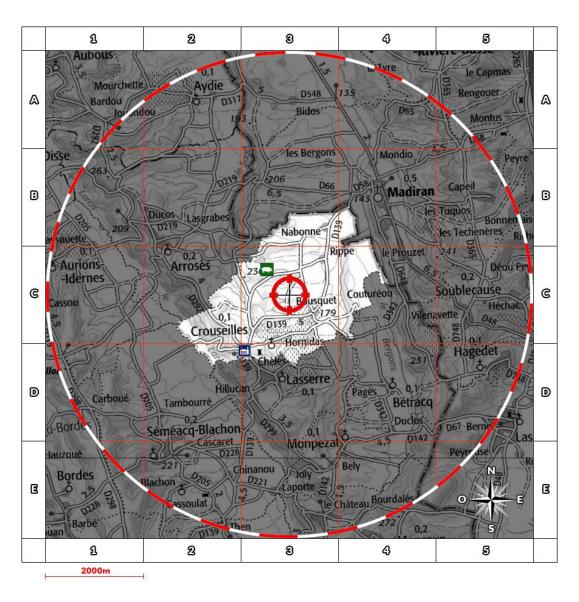
Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334



Cartographie des ICPE

Commune de CROUSEILLES - Réalisé en date du 19/05/2020



<u>Légende</u>



Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Elevage de porc

Elevage de bovin

Elevage de volaille

Emplacement du bien

Situation

AP Adresse Postale

CC Centre de la commune

CP Coordonnées Précises

VI Valeur Initiale

Etat Seveso

NS Non Seveso

SSH Seveso Seuil Haut

SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , , et et ...) Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des ICPE situées sur la commune de CROUSEILLES et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
##	C3	СР	SARL LUMATICA	Mme Catherine CAMPBEIH 2 chemin de l'Europe 64350 CROUSEILLES	En fonctionnement Enregistrement	NS
##	D3	VI	Cave Coopérative de Crouseilles	SCA Vignerons du Madiran 64350 CROUSEILLES	En fonctionnement Autorisation	NS

 $\label{eq:maison} \mbox{Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : } 0800330311 \\ \mbox{N°SIREN : } 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : } 0800330311 \\ \mbox{N°SIREN : } 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : } 0800330311 \\ \mbox{N°SIREN : } 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 554953 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495 \\ \mbox{M°SIREN : } 754 309 392 | Compagnie d'assu$

Rapport DDT: page 33 / 33